



Arrêté Municipal
n°113/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement – Vide-greniers – 24 septembre 2023

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU les articles L2212-2, premier paragraphe, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

CONSIDERANT le vide-greniers organisé par la commune qui se déroulera sur le **dimanche 24 septembre 2023** sur Champ de Foire de 6 heures à 20 heures,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une mesure d'interdiction temporaire de stationnement afin de prévenir toute atteinte à l'Ordre Public et, notamment, en ce qui concerne le stationnement à l'occasion cette manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le **dimanche 24 septembre 2023** le stationnement des véhicules sera interdit rue de Paris à hauteur des bâtiments des Perrayades, face au Champ de Foire, au rond-point et rue de Parfond de 6 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, le stationnement restera possible pour les véhicules de Police, de Secours, et de lutte contre l'incendie ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 19 septembre 2023



**Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING**